

Années 2009 à 2012 : une révision du programme

Pour la part 2009-2012 du programme, il est proposé une révision de programme qui va intervenir à 3 niveaux :

- Une augmentation des dotations d'engagements qui résulte à la fois d'une majoration du montant des travaux aidés (sur les lignes 912, 925, 940 et 950), d'une amélioration de certaines modalités d'aides (sur les lignes 911 et 912) et de diminution de certaines dotations d'engagement (sur la ligne 915) ; pour la période considérée, les dotations vont au total progresser de 51,442 M€ par rapport aux dotations du programme initial hors dépenses courantes, soit +7,4% ;
- Une diminution sur la même période du produit des redevances (de 19 M€) obtenue par un blocage temporaire des taux de redevances
- Une ponction sur le fonds de roulement de 66,591 M€ pour la période 2009-2012, rendue possible notamment par les baisses des restes à payer au titre des programmes antérieurs obtenues par les réductions ou les annulations de dossiers décidés au cours de ces programmes et non concrétisés par les maîtres d'ouvrage.

1. Un renforcement en matière d'interventions

Sur la période 2009 à 2012 du 9^{ème} Programme d'Intervention, il est proposé de renforcer la politique d'aide afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser de nouveaux ouvrages grâce à des augmentations de dotations ou à des améliorations des modalités d'interventions. L'objectif est de terminer la mise aux normes DERU des stations d'épuration et d'accélérer le niveau de collecte des eaux usées, ce qui est un objectif majeur prévu par le futur SDAGE du bassin Artois Picardie.

- La ligne 911 "Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées" : prévoyait pour la station de Marquette Lez Lille, un montant de travaux estimé à plus de 100 M€ sur les exercices 2010, 2011 et 2012 et une subvention à hauteur de 40% soit 40 M€. Il est proposé dans cette révision que cette opération fasse l'objet d'une participation financière selon les modalités normales inscrites dans les délibérations du 9^{ème} Programme d'Intervention, soit 25% en subvention et 40% en avance remboursable, afin d'engager au mieux et dans le respect des échéances prévues cette opération majeure pour le bassin, s'agissant là de la plus importante station d'épuration. Ainsi, pour un montant de travaux désormais estimé à 115 M€, on obtient une participation financière de 28,76 M€ sous forme de subvention et de 46 M€ sous forme d'avance remboursable. Ces participations feraient l'objet d'un engagement pour moitié en 2009 et pour moitié en 2010.

La révision de la dotation annuelle proposée pour cette ligne est donc la suivante :

Ligne 911 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 911 du 9 ^{ème} prog initial	53,000	29,500	38,000	38,000	34,000	32,000	224,500
Dotation 911 de la rev 4-08 *	56,661	31,107	75,375	67,375	18,000	16,000	264,518
						<i>variation 2009 / 2012</i>	<i>34,750</i>

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- La ligne 912 « Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées » voit également un renforcement de ces participations financières pour la période à venir. Les opérations de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement hors ouvrages de transfert d'eaux usées (OTEU) représentent 60% des participations financières de la ligne.

Sur ces opérations, plusieurs éléments se combinent :

- augmentation de 5% des travaux éligibles, se traduisant par une augmentation de 5% des participations financières (toutes modalités confondues)
- augmentation de 5% du taux de subvention classique qui passerait d'un taux de 15% à 20%
- passage pour la modalité avance remboursable d'un taux de 30% à une avance convertible de 30%, si la collectivité s'implique dans le suivi du raccordement des logements et atteint sur ce tronçon un taux de raccordement effectif au réseau supérieur à 70% ou 80% selon les cas.

Ces modifications de modalités pour les opérations de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à atteindre un taux de raccordement des logements au réseau plus élevé. Cette nécessité est également reprise dans le SDAGE.

L'ensemble de ces évolutions a pour conséquence l'augmentation de la dotation annuelle de 1,323 M€ sur la ligne 912 "Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées" soit une augmentation totale sur la période 2009-2012 de 5,292 M€.

La ventilation de la dotation annuelle révisée pour cette ligne est donc la suivante :

Ligne 912 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 912 du 9ème prog initial	38,400	38,400	38,400	38,400	38,400	38,400	230,400
Dotation 912 de la rev 4-08 *	38,596	36,399	39,723	39,723	39,723	39,723	233,887
						<i>variation 2009 / 2012</i>	5,292

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- La ligne 915 "Assistance technique à la dépollution" est modifiée pour la part antérieurement consacrée au soutien des SATESE. De 0,750 M€, cette fraction consacrée aux acteurs publics passerait à 0,150 M€ par an, pour le soutien des SATESE aux communes rurales, sachant que pour les stations d'épuration des collectivités urbaines, le circuit concurrentiel amènera l'Agence à conclure dès 2009 en substitution un marché de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de ces stations

Ligne 915 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 915 du 9ème prog initial	1,820	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800	10,820
Dotation 915 de la rev 4-08 *	1,496	1,924	1,200	1,200	1,200	1,200	8,220
						<i>variation 2009 / 2012</i>	-2,400

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- la ligne 916 "Primes pour épuration" pour laquelle on observe également un transfert de la dotation affectée vers la ligne 917 "Aide à la performance épuration", sans modification du volume des dotations affectées.

La ventilation de la dotation annuelle de ces lignes prend alors la forme suivante :

Ligne 916 / 917 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 916 du 9ème prog initial	23.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	143.000
Dotation 916 de la rev 4-08 *	23.065	12.687					35.752
Dotation 917 de la rev 4-08 *		9.845	24.000	24.000	24.000	24.000	105.845
						<i>variation 2009 / 2012</i>	<i>0.000</i>

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- la ligne 925 "Eau potable" où l'engagement de dossiers importants concernant des opérations d'interconnexion et de sécurisation en eau potable induit une proposition de hausse du montant des engagements de 5,2 M€ pour 2009.

La ventilation de la dotation annuelle de la ligne prend alors la forme suivante :

Ligne 925 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 925 du 9ème prog initial	9.500	9.400	9.300	9.600	9.600	9.600	57.000
Dotation 925 de la rev 4-08 *	9.296	14.404	14.500	9.600	9.600	9.600	67.000
						<i>variation 2009 / 2012</i>	<i>5.200</i>

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- la ligne 940 "Dépenses courantes et autres dépenses", pour laquelle il faut prévoir une augmentation des dotations pour la période 2009-2012. Le montant global des dépenses de cette ligne est indexé sur le montant de la dotation de l'année 2008 inscrite sur le Programme d'Interventions initial, soit 22,35 M€. Cette augmentation fait suite aux dispositions de la LEMA relatives
 - au renforcement des actions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de collecte de données ;
 - à l'ajustement à la hausse de la rémunération des distributeurs d'eau pour la perception et le reversement des redevances payées par les consommateurs d'eau
 - aux nouvelles modalités de contrôle des performances des stations d'épurations urbaines ainsi que pour le contrôle des redevances des établissements industriels progressivement soumis à l'automesure.

La ventilation de la dotation annuelle de la ligne 940 "Dépenses courantes et autres dépenses" est alors la suivante :

Ligne 940 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Dotation 940 du 9ème prog initial	22.400	22.350	21.500	20.650	19.800	19.650	126.350
Dotation 940 de la rev 4-08 *	18.994	22.350	22.350	22.350	22.350	22.350	130.744
						<i>variation 2009 / 2012</i>	<i>7.800</i>

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

- Sur la ligne 950 « Contribution à l'ONEMA », la contribution initiale lors de l'élaboration du 9^{ème} Programme d'Interventions avait été établie à hauteur de 7,4 M€ par année. Cette somme a fait l'objet d'un ajustement précisé par l'arrêté conjoint du MINEFI et du MEDD en date du 15 Mai 2007. La contribution à l'ONEMA est alors portée à 7,6 M€ pour l'année 2008. Sur cette hypothèse, la dotation annuelle s'établit jusqu'en 2012 comme suit :

Ligne 950 (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	
Dotation 950 du 9ème prog initial	5.533	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400	42,533	
Dotation 950 de la rev 4-08 *	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533	
							<i>variation 2009 / 2012</i>	0,800

* 2007 = réel et 2008 avec prise en compte des ajustements proposés au point 2

Sont présentés ci-après pour 2008 et les années 2009 à 2012 :

- Dans le tableau n°1, les variations annuelles des dotations du 9^{ème} Programme d'Interventions proposées dans cette révision ;
- Dans le tableau n°2, les engagements annuels du 9^{ème} Programme d'Interventions tels qu'ils résultent de cette révision ;

Au cumul de la période 2008-2012 (c'est-à-dire adaptation 2008 + révision 2009/2012) les dotations d'engagement progresseraient de 49,274 M€, soit 4,7 % des dotations initiales de la totalité du 9ème Programme d'Intervention pour la même période. Les crédits de paiements supplémentaires durant la même période s'élèvent à 22 M€ ; le complément sera assuré au-delà de 2012 en fonction du délai de réalisation des opérations financées.

Tableau 1 - : Variations annuelles des engagements du 9ème programme proposées dans la révisions n° 4-08 (en MC).

Action LOLF	Lignes de Programme	2008 prévis	2009 prévis	2010 prévis	2011 prévis	2012 prévis	Total
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées (1)	1.468	37.375	29.375	-16.000	-16.000	36.218
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	-2.500	1.323	1.323	1.323	1.323	2.792
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles						0.000
14	Elimination des déchets						0.000
15	Assistance technique à la dépollution		-0.600	-0.600	-0.600	-0.600	-2.400
16	Primes pour épuration	-11.313	-24.000	-24.000	-24.000	-24.000	-107.313
17	Aide à la performance épuration	9.845	24.000	24.000	24.000	24.000	105.845
18	Lutte contre la poll. Agricole	-3.100					-3.100
19	Divers pollution						0.000
	Total Action n°01 - Prévention des risques contre les pollutions	-5.600	38.098	30.098	-15.277	-15.277	32.042
21	Gestion quantitative de la ressource						0.000
23	Protection de la ressource	-1.500					-1.500
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	-0.700					-0.700
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin						0.000
31	Etudes générales						0.000
32	Connaissance environnementale						0.000
33	Action internationale	0.209					0.209
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0.424					0.424
	Total Action n°07 - Gestion des milieux et biodiversité	-1.567	0.000	0.000	0.000	0.000	-1.567
	Total programme protection de l'environnement et prévention des risques (PEPR)	-7.167	38.098	30.098	-15.277	-15.277	30.474
25	Eau potable	5.000	5.200				10.200
50	Contribution à l'ONEMA		0.200	0.200	0.200	0.200	0.800
	Total autres actions de l'opérateur	5.000	5.400	0.200	0.200	0.200	11.000
40	Dépenses courantes et autres dépenses		0.850	1.700	2.550	2.700	7.800
	Total Général	-2.167	44.348	31.998	-12.527	-12.377	49,274

En application de la circulaire interministérielle parue le 15 juin 2008, le solde de la contrevaletur pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie fait apparaître un volume de trop perçu de 2,6 M€ qui est en cours de remboursements aux collectivités concernées et, à ce jour, un volume de 9,5 M€ de moins perçu qui devront faire l'objet d'un titre de recettes auprès de collectivités concernées avant la fin de 2008. Ces sommes pourront évoluer d'ici fin octobre 2008 en fonction des montants perçus par les distributeurs d'eau au titre des impayés antérieurement déclarés. Compte tenu des délais de paiement qui devront être consentis, l'Agence a prévu que ces sommes rentreront en paiement globalement pour moitié en 2009 et pour l'autre moitié en 2010.

↳ **Les sommes dues au titre des moins perçu représentent donc une augmentation de recettes de redevances de contrevaletur de pollution domestique de 9,5 M€ étalée en 2009 et 2010.**

2.2 - La mise en place des acomptes de reversement des redevances perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement

En application de la LEMA, le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 permet aux agences de l'eau de passer avec les exploitants des conventions de reversement des redevances (pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation de réseaux de collecte) perçues pour leur compte sous forme d'acomptes au cours de l'année de perception (article 4.213-48.37 CDE) si leurs encaissements excèdent 200 000 € sur un ou plusieurs trimestres glissants.

Etablissant ainsi un nouveau mode de relation avec les 24 principaux exploitants du bassin représentant environ 4 millions d'habitants et plus de 90 % du montant des redevances concernées, l'Agence par une négociation argumentée, a pu resserrer les délais de reversement des sommes perçues. Cet apport financier, qui n'a d'effet qu'une fois, en 2008, en raison de cette amélioration du calendrier de reversement de la principale redevance génère une recette supplémentaire.

En effet, jusqu'en 2007, le reversement par le distributeur d'eau des sommes perçues au titre de la redevance de pollution domestique d'une année « n » intervenait pour environ 45 % sur l'année « n ». A partir de 2008, compte tenu des acomptes définis par les conventions de reversement signées avec les exploitants des services d'eau et d'assainissement, le reversement des redevances de pollution et de collecte domestiques au titre de l'année « n » intervient désormais pour environ 60 % sur l'année « n ».

↳ **Ceci représente une augmentation de recette de redevances de pollution et de collecte domestiques de 9,2 M€ en 2008.**

2.3 - Les autres assiettes de redevances

Elles restent à ce jour inchangées. Une première exploitation complète en fonction des textes d'application parus en 2008 permettra à fin 2009 d'en tirer un premier bilan.

2.4 - Les recettes de remboursement d'avances et de prêt

Au cours de l'année 2007, des remboursements non prévus (pour un montant de 3,2 M€) sont intervenus à la suite de remboursements d'acomptes et de rappel d'aides versées pour différentes entreprises ayant cessé leur activité ou n'ayant pas mené à leur terme les investissements financés.

Les autres recettes, essentiellement liées aux placements à court terme de trésorerie peuvent être évalués à 1,5 M€/an au lieu de 1 M€/an initialement.

2.5 - Niveau du fonds de roulement actuel

Au 31 décembre 2006, le fonds de roulement réel s'établissait à 35,4 M€ (pour une prévision initiale de 20,371 M€ établies, sur la base d'un rythme de paiements des dossiers du 8^{ème} programme qui n'a pas été constaté dans les faits)

Dès lors, au 31 décembre 2007, le fonds de roulement s'établissait à 49 M€ (pour une prévision initiale de 25 M€)

L'augmentation de cet écart résulte pour bonne part des réductions ou des annulations de dossiers engagés au 7ème et 8ème Programme ; durant l'année 2006 et 2007, des réductions et annulations ont porté sur 17 M€ d'engagements, ce qui vient réduire d'autant le niveau des paiements restant à effectuer au titre des programmes antérieurs. Le niveau réel du fonds de roulement au 31 décembre 2007 s'en trouve augmenté dans des proportions équivalentes par rapport à son estimation initiale.

2.6 - Ajustement des taux de redevances pour couvrir les besoins de financement du 9ème Programme

Compte tenu d'un niveau de recettes et de fonds de roulement de début de programme (2007 et 2008) plus élevé que prévu (cf. articles précédents), l'Agence peut équilibrer son Programme en portant de 2009 à 2012 ses autorisations d'engagement de 695,970 M€ à 747,412 M€ et en stabilisant l'évolution de certains tarifs de redevances à un niveau légèrement inférieur à celui affiché en début de programme permettant de respecter le niveau d'équilibre des différentes catégories contributrices prévus au début du 9ème Programme et votés par les instances.

Ces hypothèses ne remettraient pas en cause les équilibres financiers fondamentaux du programme, ainsi que le montre le tableau suivant :

Analyse comparative des équilibres financiers du 9ème programme

	9ème programme initial au 31/12/2006	9ème programme après rev 4-08 *
DEPENSES		
Paiements sur prog. Antérieurs	166,586	181,132
Paiements sur prog. en cours	788,400	796,024
Total Dépenses (B)	954,986	977,156
RECETTES		
Redevances	790,610	772,870
Rbt avances et prêts	149,912	172,103
Autres recettes	6,000	8,201
Total Recettes (A)	946,522	953,174
FDR au 31/12/2006	20,371	35,400
var FDR durant 9ème prog. (= A-B)	-8,464	-23,979
FDR au 31/12/2012	11,907	11,421

* prise en compte du réel pour 2007 et des prévisions ajustées au-delà

Le produit attendu des redevances ainsi modifiées sur la période 2008-2012 du 9^{ème} programme d'interventions s'établirait donc ainsi :

9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS - REVISION 2008 - RECETTES REDEVANCES 2007-2012

	2007 (REEL)	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	Repartition entre usagers apres revision	Repartition entre usagers telle que prevue anterieurement (CA du 26/10/2007)
Redevances Usagers domestiques et Collectivités									
Redevance de pollution domestique et assimilée (contre valeur)	64 161	56 00					140 16		
Soide du systeme de la contre valeur		9 5 ^(*)					9 5		
Redevance pour pollueur de l'eau (LEMA)		36 90	57 80	57 90	58 00	58 10	268 70		
Redevance pour modernisation des reseaux de collecte (LEMA)		23 20	36 10	35 80	35 60	35 30	166 00		
Redevance pour prelevement sur la ressource en eau	16 247	14 90	16 30	16 00	16 30	16 50	96 25		
Redevance pour pollutions diffuses			0 36	0 48	0 48	0 48	1 80		
TOTAL Redevances Usagers domestiques et Collectivités	100,408	140,50	110,56	110,18	110,38	110,38	682,41	86,3%	88,5%
Redevances Industries									
Redevance pour pollution de l'eau		10 80	6 50	6 90	7 30	7 60			
Redevance pour modernisation des reseaux de collecte	6 041	0,00	1 50	1 60	1 70	1 80	51 74		
Redevance pour prelevement sur la ressource en eau	2 246	4,00	2 60	2 50	2 60	2 60	16 55		
Redevance pour pollutions diffuses			0,03	0 03	0 03	0 03	0 12		
TOTAL Redevances Industries	8,287	14,80	10,63	11,03	11,63	12,03	68,44	8,6%	8,7%
Redevances Agriculture									
Redevance pour pollution de l'eau	0 383	0 30	0 30	0 30	0 30	0 30	1 88		
Redevance pour prelevement sur la ressource en eau	0 295	0 30	0 28	0 29	0 30	0 30	1 77		
Redevance pour pollutions diffuses			3 20	4 27	4 27	4 27	16 01		
TOTAL Redevances Agriculture	6,673	0,60	3,78	4,86	4,87	4,87	19,96	2,9%	2,3%
Redevance pour protection du milieu aquatique			0,60	0,90	0,60	0,60	2,40	0,3%	0,3%
TOTAL PREVU au CA DU 26/10/2007 (M€)	113,400	129,90	129,47	135,17	140,78	142,88	731,60		

(*) sommes émises en 2008 dont les paiements sont attendus pour moitié en 2009 et pour l'autre moitié en 2010

↳ Ainsi, compte tenu que les redevances des usagers domestiques et des collectivités font l'objet d'une augmentation mécanique de recettes de 26 M€ en 2008, 2009 et 2010, il est proposé de maintenir bloqué jusqu'au terme du Programme leur tarif de redevance voté pour l'année d'activité 2008, participant ainsi à la stabilisation du prix de l'eau dans le bassin.

IMPACT DU TARIF DES REDEVANCES SUR LA FACTURE D'EAU POTABLE (MOYENNE BASSIN ARTOIS-PICARDIE) :

L'impact sur la facture d'eau s'établirait à + 0,17 % par an sur la période du 9ème programme d'interventions (2007-2012).
 La prévision initiale suite au CA du 26/10/2007 s'établissait à + 0,69 % par an sur la même période.
 Le montant des redevances représente environ 16% du montant de la facture.

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	EVOLUTION
Redevance de pollution et de collecte domestiques	Taux pollution domestique (€/m ³) des communes redevables en 2007					0,315	0,315	0,315	0,315	0,315	
	Taux modernisation des réseaux de collecte (€/m ³) des communes redevables en 2007					0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	
	Taux pollution domestique (€/m ³) des communes non redevables en 2007 (intégration progressive de 20% par an)					0,063	0,126	0,189	0,252	0,315	
	Taux modernisation des réseaux de collecte (€/m ³) des communes non redevables en 2007 (intégration progressive de 20% par an)					0,042	0,084	0,126	0,168	0,210	
	Taux moyen de pollution domestique (€/m ³) *					0,301	0,304	0,308	0,311	0,315	
	Taux moyen de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³) *					0,208	0,208	0,209	0,209	0,210	
	CUMUL TAUX MOYEN (€/m³)	0,489	0,487	0,462	0,503	0,509	0,512	0,517	0,520	0,525	11,94%
Redevance de prélèvement	Taux moyen (€/m ³)	0,0481	0,0488	0,0502	0,0479	0,0528	0,0528	0,0534	0,0542	0,0550	12,02%
Redevance FNDAE	Taux (€/m ³)	0,021	0,021	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
TOTAL (€/m³)		0,539	0,538	0,512	0,551	0,562	0,585	0,610	0,640	0,671	24,47%
Soit en moyenne une augmentation interannuelle de 0,8% des redevances par an sur la période 2004-2012. La prévision initiale suite au CA du 26/10/2007 s'établissait à 3% par an d'augmentation interannuelle des redevances sur la même période.											

RAPPEL : PREVISION ANTERIEURE SUITE AU CA DU 26/10/2007 (€/m³)	0,539	0,538	0,512	0,551	0,562	0,585	0,610	0,640	0,671	24,47%
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

* : taux moyenné compte tenu de l'intégration tarifaire progressive (20% par an) des nouvelles communes redevables.

Le montant des redevances représente environ 16 % du montant total de la facture d'eau. L'impact sur la facture d'eau s'établirait donc en moyenne à + 0,15 % par an sur la période 2004-2012 et à + 0,17 % par an sur la durée du 9ème programme d'interventions

↳ Pour ajuster aux besoins du Programme et maintenir les niveaux de contribution respectifs des différentes catégories d'utilisateurs, il est proposé de décaler d'un an l'évolution des taux des autres redevances, hors cas de tarif convenu identique au niveau national. Ainsi pour l'année d'activité 2009, le tarif serait identique à celui de 2008 et l'évolution de tarif initialement prévue pour 2009 s'appliquerait pour 2010 et ainsi de suite pour les redevances de pollution industrielle et de prélèvement pour tous les usages.

L'évolution des taux de l'ensemble des redevances est présentée dans les tableaux suivants :

- Redevances dont les taux sont stabilisés jusqu'en 2012

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	Tarif plafond LEMA (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,315	0,315	0,315	0,315	0,315	0,5

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (USAGES DOMESTIQUES)						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	Tarif plafond LEMA (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,3

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (USAGES NON DOMESTIQUES)						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	Tarif plafond LEMA (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,105	0,105	0,105	0,105	0,105	0,15

- Redevances dont les taux sont stabilisés en 2008 et 2009

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE						
ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TARIF (en € par unité)					Tarif plafond LEMA (€/unité)
	2008	2009	2010	2011	2012	
Matières en Suspension (par kg)	0,150	0,150	0,153	0,156	0,159	0,3
Matières en Suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,050	0,050	0,051	0,052	0,053	0,1
Demande Chimique en Oxygène (par kg)	0,100	0,100	0,102	0,104	0,106	0,2
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (par kg)	0,200	0,200	0,204	0,208	0,212	0,4
Toxicité Aigüe (MI) - par kiloéquitox	8,500	8,500	9,000	9,500	10,000	15
Rejet en masse d'eau souterraine de Toxicité Aigüe (par kiloéquitox)	14,170	14,170	15,000	15,830	16,670	25
Azote réduit (par kg)	0,350	0,350	0,357	0,364	0,371	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,3
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,000	1,000	1,020	1,040	1,061	2
METOX (par kg)	2,000	2,000	2,100	2,200	2,300	3
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	3,340	3,340	3,500	3,670	3,830	5
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	5,000	5,000	6,000	7,000	8,000	13
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejeté en masse d'eau souterraine (par kg)	7,690	7,690	9,230	10,770	12,310	20
Sels dissous (par m ³ x Siemens/centimètre)	0,100	0,100	0,105	0,110	0,115	0,15
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	4,250	4,250	4,335	4,422	4,510	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	42,500	42,500	43,350	44,217	45,101	85

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU EAUX SUPERFICIELLES						
USAGES	TARIFS (c€/m³)					Tarif plafond LEMA (c€/m³)
	2008	2009	2010	2011	2012	
Irrigation	0,546	0,546	0,578	0,613	0,650	2
Irrigation gravitaire	0,026	0,026	0,027	0,028	0,029	0,1
Alimentation en eau potable	0,695	0,695	0,938	1,266	1,710	6
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,092	0,092	0,093	0,094	0,097	0,35
Alimentation d'un canal	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,015
Autres usages économiques	0,592	0,592	0,681	0,783	0,900	3

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU EAUX SOUTERRAINES							
USAGES	Ressources	TARIFS (c€/m³)					Tarifs plafonds LEMA (c€/m³)
		2008	2009	2010	2011	2012	
Irrigation	Catégorie II	2,820	2,820	2,862	2,905	2,949	3
	Catégorie I Zone de base	1,044	1,044	1,060	1,076	1,092	
	Catégorie I Zone à taux majoré	1,879	1,879	1,908	1,937	1,966	2
Irrigation gravitaire	Catégorie II	0,141	0,141	0,143	0,145	0,147	0,15
	Catégorie I Zone de base	0,052	0,052	0,053	0,054	0,055	
	Catégorie I Zone à taux majoré	0,094	0,094	0,095	0,097	0,099	0,1
Alimentation en eau potable	Catégorie II	7,520	7,520	7,633	7,747	7,864	8
	Catégorie I Zone de base	3,132	3,132	3,179	3,227	3,275	
	Catégorie I Zone à taux majoré	5,638	5,638	5,722	5,809	5,895	6
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	Catégorie II	0,471	0,471	0,478	0,485	0,493	0,5
	Catégorie I Zone de base	0,183	0,183	0,186	0,189	0,191	
	Catégorie I Zone à taux majoré	0,329	0,329	0,334	0,339	0,344	0,35
Alimentation d'un canal	Catégorie II	0,028	0,028	0,029	0,029	0,029	0,03
	Catégorie I Zone de base	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008	
	Catégorie I Zone à taux majoré	0,014	0,014	0,014	0,014	0,014	0,015
Autres usages économiques	Catégorie II	3,760	3,760	3,816	3,874	3,932	4
	Catégorie I Zone de base	1,566	1,566	1,589	1,613	1,638	
	Catégorie I Zone à taux majoré	2,819	2,819	2,860	2,903	2,948	3

- Redevances dont les taux restent inchangés (taux nationaux et autres)

REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSES						
CATEGORIE DE SUBSTANCES	Taux (€/kg)					Tarif plafond LEMA (€/kg)
	2008	2009	2010	2011	2012	
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	2,25	3,00	3,00	3,00	3,00	3
Substances dangereuses pour l'environnement	0,90	1,20	1,20	1,20	1,20	1,2
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,38	0,50	0,50	0,50	0,50	0,5

REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE						
CATEGORIE	TARIF (en € par personne)					Tarif plafond LEMA (€/personne)
	2008	2009	2010	2011	2012	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	10
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 15 jours consécutifs	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	4
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée	1	1	1	1	1	1
Supplément pour la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20	20	20	20	20	20

REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	Tarif plafond LEMA (€/m)
Taux (€/m)	75	75	75	75	75	150

REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	Tarif plafond LEMA (€/m³)
Taux (€/m³)	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,01

Ainsi, avec une réduction globale de recettes de redevances près de 18 M€, un retour d'avances et de recettes diverses ajustées, tout en maintenant l'équilibre contributif prévu pour chaque catégorie d'utilisateurs, l'Agence peut soutenir un effort d'Autorisations de Programme de près de 50 M€ en mobilisant sur 3 ans le fonds de roulement élevé qu'on constate à fin 2008 pour les raisons ci-dessus analysées.

Il faut noter que ce projet de révision respecte les équilibres par grands domaines d'interventions définis par l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 relatif à l'encadrement du montant pluriannuel des dépenses du 9^{ème} Programme d'intervention des agences de l'eau.

Les montants indiqués dans l'arrêté sont comptabilisés hors prime et contribution à l'ONEMA ; ils ne peuvent varier de plus ou moins 15%, et dans la limite d'un plafond de dépenses de 14 milliards d'euros pour l'ensemble des agences (11,630 milliards pour l'ensemble des programmes votés).

Le tableau suivant présente la variation de ces montants entre le 9^{ème} programme initial et le 9^{ème} programme après la révision 4-08.

Evolution des montants d'Autorisations de Programme des actions du Programme Eau					
Actions	Programme initial selon arrêté du 15 mai 2007	Part des actions	Programme selon révision 04-08	Part des actions	Variation Prog initial - révisé
Action 1 Connaissance, planification, gouvernance	164,270	18,9%	170,216	18,62%	+ 3,62%
Action 2 Mesures nationales de gestion de l'eau	508,120	58,5%	546,637	59,78%	+ 7,58%
Action 3 Gestion territoriale de l'eau	195,500	22,5%	197,508	21,60%	+ 1,03%
TOTAL	867,890	100,0%	914,361	100,00%	+ 5,35%

Données en M€

Enfin, dans cette hypothèse, le niveau d'équilibre par catégories de bénéficiaires entre les redevances versées et les engagements accordés est repris dans le tableau de la page suivante.

Répartition du 9ème programme selon les catégories d'utilisateurs de l'eau (en M€)
 (hors dépenses courantes et autres dépenses)
 avec prise en compte des industriels raccordés : 25 % ligne 911 pour industries raccordées

		Autorisations du 9ème Programme				Recettes liées au 9ème programme				Recettes perçues au cours du 9ème programme	
prog	ligne	ligne de programme	montants	% des interventions directes	% du 9ème programme	montants	%	montants	%	montants	%
Industriels	181	913	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	70,200	7,9%	6,4%	Redevances Pollution et collecte	51,740	5,0%	51,740	5,0%
	181	914	Élimination des déchets	3,000	0,3%	0,3%	Redevances Ressource	16,550	1,6%	16,550	1,6%
	181	915	Assistance technique aux industriels	1,500	0,2%	0,1%	% Redevances Pollutions diffuses	0,120	0,0%	0,120	0,0%
	181	917	Aide à la performance épuratoire	0,000	0,0%	0,0%					
		% ligne 911 pour industries raccordées	66,130	7,5%	6,0%	Retour avances et prêts (1)	43,359	4,2%	27,5	2,7%	
		sous total	140,830	15,9%	12,8%	sous total	111,769	10,7%	95,910	10,27%	
Collectivités/ habitants	181	911	Stations d'épuration des coll locales (hors % industries raccordées)	198,389	22,4%	18,0%	Redevances Pollution et collecte	584,360	56,1%	584,360	56,1%
	181	912	Réseaux d'assainissement des coll locales	233,887	26,4%	21,3%	Redevances Ressource	96,250	9,2%	96,250	9,2%
	181	915	Assistance technique aux collectivités	4,620	0,5%	0,4%	% Redevances Pollutions diffuses	1,800	0,2%	1,800	0,2%
	181	916	Primes d'épuration	36,752	4,0%	3,3%					
Agriculture	181	917	Aide à la performance épuratoire	105,845	11,9%	9,6%					
	153	923	Protection de la ressource	11,300	1,3%	1,0%					
	153	924	restauration des milieux aquatiques	47,370	5,3%	4,3%					
			925 Eau potable	64,500	7,3%	5,9%	Retour avances et prêts (1)	216,188	20,8%	125,4	12,5%
		sous total	701,763	79,2%	63,8%	sous total	899,598	86,3%	807,810	86,47%	
Autres	181	918	Lutte contre la pollution agricole	38,650	4,4%	3,5%	Redevances Pollution et collecte	1,880	0,2%	1,880	0,2%
	181	915	Assistance technique aux agriculteurs	4,500	0,5%	0,4%	Redevances Ressource	1,770	0,2%	1,770	0,2%
	181	916	Primes agricoles	0,000	0,0%	0,0%	% Redevances Pollutions diffuses	16,010	1,5%	16,010	1,5%
			sous total	43,150	4,9%	3,9%	sous total	19,660	1,9%	0,000	0,0%
		Total interventions directes	865,742	100,0%	80,6%	sous total	19,660	1,9%	19,660	2,10%	
Dépenses courantes	153	921	Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,0%	0,0%	Redevances "Pêcheurs"	2,400	0,2%	2,400	0,2%
	153	929	Planification et gestion à l'échelle du Bassin	9,570	0,9%	0,9%					
	153	931	Etudes générales	2,100	0,2%	0,2%					
	153	932	Connaissance environnementale	17,070	1,6%	1,6%					
TOTAL 9ème PROGRAMME	153	933	Action internationale	2,309	0,2%	0,2%	Divers	8,408	0,8%	8,408	0,8%
	153	934	Information, communication et éducation à l'environnement	8,423	0,8%	0,8%					
			950 Prélèvement ONEMA	43,533	4,0%	4,0%	Autres	10,808	1,0%	10,808	1,16%
			sous total	83,005	9,5%	7,5%	sous total	10,808	1,0%	10,808	1,16%
		940 Dépenses courantes et autres dépenses	130,744	11,9%	11,9%						
		TOTAL 9ème PROGRAMME	1 099,491	100,0%	100,0%	TOTAL	1 040,836	100,0%	934,188	100,0%	

(1) incluant les retours d'avances et de prêts au-delà de 2012

Total prog 181	762,472
Total prog 153	96,142
Total autres actions	108,133
Total dépenses courantes	130,744
Total	1099,491

Redevances Pollution et collecte	637,980
Redevances Ressource	114,570
Redevances Pollution diffuse	17,930
Redevances "Pêcheurs"	2,400
retour avances et prêts	259,547
Total	1 032,427

3. L'impact sur les équilibres du programme

Le tableau ci après traduit l'évolution de l'équilibre annuel en paiements du 9^{ème} Programme d'Intervention, après la prise en compte de la révision 4-08 telle que proposée ci-dessus.

Par ailleurs, en terme de méthodologie, des modifications dans la structure du tableau ont été apportées afin d'aligner la formule de calcul du Fonds de Roulement inscrit sur le Programme d'Interventions avec celui calculé pour les Budgets et Comptes Financiers annuels.

En effet les totaux des dépenses et des produits reprennent désormais l'intégralité des comptes budgétaires associés y compris les charges et produits non décaissables (amortissements, valeurs comptables des éléments d'actif cédés).

La variation du Fonds de Roulement, calculée par différence entre le total des paiements et le total des recettes reprend ainsi la méthode de calcul utilisée lors de l'élaboration des budgets et comptes financiers annuels.

Tableau n° 5 : Equilibre annuel en paiement du 9ème Programme (en M€)

CHARGES	2007 réel	2008 prev.	2009 prev.	2010 prev.	2011 prev.	2012 prev.	Total
Paiements sur programmes antérieurs	69,345	52,387	33,600	13,600	8,600	3,600	181,132
Paiements sur programme en cours (hors conv)	58,653	93,539	138,637	153,141	163,587	192,656	800,214
Pr 181 - Prévention des risques contre les pollutions	30 813	52 320	89 432	100 824	106 058	130 840	510,288
Pr 153 - Gestion des milieux et biodiversité	2 812	7 312	10,811	13 452	15 963	19 698	70,047
25 - Eau potable	0 501	3 957	8 444	8 915	11 617	12 168	45,602
50 - Fonds de concours - ONEMA	5 533	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600	43,533
40 - Dépenses courantes et autres dépenses	18 994	22 350	22 350	22 350	22 350	22 350	130,744
dont dépenses courantes et autres dépenses décaissables	15 699	21 455	22 350	22 350	22 350	22 350	128,554
dont dépenses courantes et autres dépenses non décaissables	3 295	0 895	0 000	0 000	0 000	0 000	4 190
TOTAL DES DEPENSES	127,998	145,926	172,237	166,741	172,187	196,256	981,346
TOTAL DES PAIEMENTS	124,703	145,031	172,237	166,741	172,187	196,256	977,156
	2007 réel	2008 prev.	2009 prev.	2010 prev.	2011 prev.	2012 prev.	Total
Redevances	109,373	146,400	130,320	131,420	127,480	127,880	772,873
Remboursement des prêts et av. d'intervention	28,308	26,065	28,060	28,123	29,650	31,897	172,103
Autres recettes	0,908	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	8,408
dont recettes décaissables	0,701	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	8,201
dont recettes non décaissables	0,207	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,207
TOTAL DES PRODUITS	138,589	173,965	159,880	161,043	158,630	161,277	953,384
TOTAL DES RECETTES	138,382	173,965	159,880	161,043	158,630	161,277	953,177
Variation du FDR	13 679	28 934	-12 357	-5 698	-13 557	-34 979	-23 979
Montant du FDR Fin 2006	35 4	49 079	78 013	65 655	59 958	46 400	11 421
FDR en mois de dépenses	47	6 5	4 6	4 3	3 2	0 7	

Ci-joint le projet de délibération relatif à cette révision de programme et le projet de délibération relatif aux taux, tarifs et zones de redevances pour la période 2009-2012.